

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 29 mars 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, WARNANT Geneviève, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h05.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.
Ce tirage détermine qu'il s'agit de Claude JOSSART

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Claude JOSSART

Séance publique

DIRECTEUR GÉNÉRAL

**1. CONSEIL DE POLICE - Modification d'un représentant du Conseil communal -
Approbation/cvm**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales;
- Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;
- Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Orne-Thyle à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;
- Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour

notre commune de Chastre s'élève à 3;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Geoffrey VERHOEVEN (membre effectif de Chastre 20+), Conseiller communal démissionnaire ;

- Considérant que pour le groupe CHASTRE 20+, MM. CHAMPAGNE T, COLIN S, CARDOEN F, BEELEN B, CORDY M et WARNANT G. conseillers communaux, présentent les candidats suivants:

Candidat membre effectif

Geneviève WARNANT

Candidat suppléant

Michel CORDY

- Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection d'un membre effectif du conseil de police et de son suppléant pour le groupe Chastre 20+

Monsieur Champagne, Bourgmestre, assisté de Monsieur Hiham ZOUGAGH Conseiller communal le plus jeune, assure le bon déroulement des opérations. Madame Cécile VAN MEENSEL, Directrice générale ff, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0

- Bulletins valables: 19

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom du candidat effectif : WARNANT Geneviève

Nombre de voix obtenues : 19 voix pour

Constate que le suffrage exprimé l'a été en faveur du candidat membre effectif régulièrement présenté ;

Constate que Madame Geneviève WARNANT, candidate membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue.

Le bourgmestre déclare que Madame Geneviève WARNANT est élue membre effectif du conseil de police.

Nom et prénom du candidat suppléant : CORDY Michel

Nombre de voix obtenues : 17 voix pour et 2 abstentions

Constate que le suffrage exprimé l'a été en faveur du candidat membre suppléant régulièrement présenté ;

Constate que Monsieur Michel CORDY, candidat membre suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

Le bourgmestre déclare que Monsieur Michel CORDY est élu membre suppléant du conseil de police.

- Attendu que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité;

- Attendu qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales» ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

MOBILITÉ

2. PiWaCY- plan d'investissement WaCy - approbation/lg

Le Conseil Communal,

- Vu l'appel à projet 2020 initié par la Région visant au subventionnement des communes dans le cadre du **Projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020** ;
- Considérant que l'objectif de ce projet est de favoriser la part modale vélo en mettant en place un réseau local utilitaire, en apportant un soin particulier aux nœuds d'intermodalité, aux liaisons vers les pôles locaux d'activité, vers les arrêts de bus, entre les zones d'habitat, en traitant les chaînons manquants, en mettant en place une offre de stationnement suffisamment cohérente et accessible aux bons endroits de la Commune. Les aménagements proposés doivent répondre aux demandes et être qualitatifs pour les cyclistes ;
- Considérant que la subvention effective de la Région est égale à 80 % de la part subsidiable du montant du décompte final.
- Considérant que les investissements éligibles sont repris au tableau ci-dessous ;
- **Considérant que tout ce qui n'est pas repris dans ce tableau est non subsidiable ;**

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100 %
Chemin réservé (F99C)	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subsidie. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront 100 % subsidiables. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D9 et D10.	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subsidie. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Rue cyclable	Dans le cas d'une réfection complète de la voirie ou de la pose d'un nouveau revêtement, 75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subsidie. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	75 % subsidiable
Marquage et signalisation spécifiques à destination des cyclistes	100 % subsidiable
Stationnement vélo	100 % subsidiable
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	100 % subsidiable

- Vu la décision rendue le 18/03/2021 par la Région sur le dossier WACY. (Dossier déposé suite au Conseil communal de fin décembre 2020 par la Commune et traité par la contremaître du Service Travaux ayant débuté sa formation CeM en septembre 2020) ;
- Considérant que dans le cadre de ce projet, il est demandé par le SPW de réaliser un audit de la politique cyclable;
- Considérant que la Commune de Chastre a initié le démarrage d'un marché d'audit via l'IPFBW fin mars 2021 regroupant plusieurs communes du Brabant Wallon générant de nombreux échanges avec l'IPFBW;
- Considérant que dans le cadre de ce projet, il est demandé par le SPW de réaliser un comité vélo. Ce dernier ayant été validé au Collège en date du 25/03/2021.
- Considérant que l'entreprise Provélo a été désignée par l'IPFBW en date du 11/05/2021 ;
- Considérant que la formation de Conseillère en Mobilité s'est clôturée en date du 20/05/2021;
- Considérant qu'il avait été portée connaissance de la nécessité d'engager du personnel en plus au Service Travaux pour pouvoir permettre la gestion des projets en cours ;
- Considérant que la première réunion de lancement du projet WACY a été réalisée par le SPW en date du 28/05/2021 ;
- Considérant le temps de travail consacré aux inondations 2021 ;
- Considérant le départ du responsable du service travaux fin juillet 2021 ;

- Considérant l'arrivée du nouveau responsable du Service Travaux la dernière semaine de novembre 2021 et du nouveau contremaître le 23/11/2021;
- Considérant le temps nécessaire au driving de deux nouvelles personnes au sein du Service Travaux ;
- Considérant que la Conseillère en Mobilité est engagée pour un mi-temps (l'autre mi-temps étant consacré au Service travaux);
- Considérant que la CeM est en congé parental tous les mercredis jusque juillet 2022 compris ;
- Considérant que les agendas entre Provélo, l'échevin de la Mobilité et la Conseillère en mobilité s'organisent en tenant compte des congés des uns et des autres et les festivités de juin notamment avec ProVélo pour "Déclat Mobilité" (festivité ayant eu lieu le 06/06/2021 sur notre Commune et traité par le Service Mobilité);
- Considérant que la première réunion de lancement a été mise en place en date du 06/08/2021 entre l'échevin de la mobilité, Provélo et la Conseillère en mobilité ;
- Considérant qu'une première réunion a été réalisée en date du 30/08/2021 en présence de l'entreprise chargée de l'audit et du comité vélo;
- Considérant qu'une réunion terrain a été réalisée en date du 01/09/2021 en présence de l'entreprise chargée de l'audit et du comité vélo;
- Considérant qu'une réunion de consensus a été réalisée en date du 17/09/2021 en présence de l'entreprise chargée de l'audit et du comité vélo;
- Considérant qu'une réunion de validation du diagnostic et des propositions a été réalisée en date du 05/10/2021 en présence de l'entreprise chargée de l'audit et du comité vélo;
- Considérant que l'audit a été transmis à la Commune par ProVélo en date du 10/12/2021 ;
- Considérant que l'ensemble des demandes de corrections, communiquées par le Comité Vélo sur l'audit transmis, ont été envoyées à Pro Vélo en date du 24/12/2021 pour adaptation de l'audit ;
- Considérant que l'entreprise Pro Vélo a pris bonne note de ces demandes de modifications et précise : « Nous comprenons le besoin du groupe de travail de disposer de pistes d'actions plus concrètes sur certains volets, notamment le type d'aménagements à recommander sur certains axes de Chastre. C'est effectivement un travail que nous proposons généralement de réaliser à la suite d'un audit ByPad mais qui n'a malheureusement pas été intégré au cahier des charges du SPW, sur lequel s'est basé l'IPFBW dans notre nomination. Il est important de comprendre que lorsque nous sommes missionnés pour suggérer un réseau cyclable ou le type d'aménagement cyclable à privilégier sur certains axes, ces suggestions reposent au préalable sur un temps d'analyse/étude supplémentaire de votre réseau cyclable et du réseau viaire existant. »
- Considérant que le Comité vélo s'est réuni dans le cadre du PiWacy, en date du 10/01/2022 avec pour participants :

Personnes présentes :

César Marcel (CCMSR), Champagne Thierry (Bourgmestre), Degand Philippe (CCMSR et conseiller technique du Gracq), Dupont Geneviève (CCMSR), Gilon Laurence (CeM et Service Travaux), Hage Sabine (Service Urbanisme) , Henkart Thierry (échevin de la mobilité), Losseau Martin (responsable du Service Travaux), Verjans Benoit (CCATM) ;

Personnes excusées :

Gérard Jean-Paul (CCATM) , Lecharlier Emmanuel (direction du tec Brabant Wallon), Sondag Denis (CCMSR) ;

- Considérant qu'une carte de travail a été présentée au Comité lors de cette réunion pour échanger sur les sites et les tronçons à rentrer dans le cadre du PiWacy ;
- Considérant qu'il est proposé à l'issue de la réunion avec le Comité vélo du 10/01/2022 de procéder à 7 catégories de travaux ;
- Considérant que l'audit adapté a été réenvoyé par Pro Vélo en date du 04/02/2022 ;
- Considérant qu'en vue du Collège du 28/01/2022, les projets proposés pour le PiWaCy par le Comité Vélo lors de cette réunion ont été classifiés sur une carte par couleur
 - couleur rouge : projets retenus par le Comité Vélo du 10/01/2022 et par les Echevins et Conseillé Communal lors de la concertation intermédiaire du 24/01/2022
 - couleur orange :
 - projets non retenus par le Comité Vélo lors de la réunion du 10/01/2022 dans le cadre du Projet WaCy 2021. (Ces projets ne sont pas repris dans la liste des projets détaillés ci-après) -> projets pouvant être traités ultérieurement dans le cadre des subsides futurs.

- projets non retenus, lors de la concertation intermédiaire du 24/01/2022. Ces projets ont été analysés sur base de la proposition du Comité Vélo. Ces projets pourront être traités ultérieurement dans le cadre des subsides futurs.
 - > Les projets retenus lors de la concertation du 24/01/2022 ont été reportés, dans la décision du Collège du 28/01/2022, aux articles de la délibération.
 - Considérant que suite à la délibération du 28/01/2022, le PiWaCy a été formalisé en fiches d'investissement;
 - Considérant l'impossibilité technique de traiter les fiches du PiWaCy pour le Conseil du 22/02/2022, les points devant être alors portée au Collège du 10/02/2022 (le temps disponible ne le permettant pas);
 - Considérant que le PiWaCy a été présenté au Collège en date du 03/03/2022 ;
 - Considérant que ces fiches ont été présentée au Collège du selon les thèmes suivants. Ces fiches était reprises via un lien wetransfer.
- 1. Fiche voirie PIWACY_Sentier du Marais**
 - 2. Fiche voirie PIWACY_Chemin innomé reliant Chastre à Mont-Saint Guibert**
 - 3. Fiche voirie PIWACY_Chemin du Baty de Cortil**
 - 4. Fiche voirie PIWACY_Place de Gentinnes et rue du Moulin**
 - 5. Fiche voirie PIWACY_Signalisation des pôles**
 - 6. Fiche stationnement vélo PIWACY-Gares de Chastre et Blanmont**
 - 7. Fiche stationnement vélo PIWACY-Ecoles de Chastre - Blanmont - Cortil - Administration**
 - 8. Fiche voirie PIWACY_marquage XV Bonnier et N273**
- Considérant que suite au Collège du 03/03/2022, l'ensemble des fiches avaient été validées avec comme réserve principale le traitement de bibande avec pavés centraux;
 - Considérant que le Comité vélo s'est réuni dans le cadre du PiWacy, en date du 14/03/2022 avec pour participants :
- Personnes présentes :
- César Marcel (CCCSRMD), Champagne Thierry (Bourgmestre), Degand Philippe (CCCSRMD et conseiller technique du Gracq), Dupont Geneviève (CCCSRMD), Gilon Laurence (CeM et Service Travaux), Hage Sabine (Service Urbanisme), Sondag Denis (CCCSRMD), Thiry Jean-Marie (échevin de la mobilité), Verjans Benoit (CCATM) ; ;
- Personnes excusées :
- Henkart Thierry (CCCSRMD et ancien échevin de la mobilité); Losseau Martin (responsable du Service Travaux)
- Personnes absentes :
- Gérard Jean-Paul (CCATM) , Lecharlier Emmanuel (direction du tec Brabant Wallon)
- Considérant que les adaptations proposée lors de la réunion du Comité vélo du 14/03/2022 ont été portées dans les fiches du PIWACY reprises en pièces jointes avec le courrier du SPW traitant du projet et le tableau des investissements proposés;
 - Considérant que les fiches ont été portée au Collège du 17/03/2022 en vue du Conseil du 29/03/2022 ;
 - Considérant le planning qui avait pour échéance :
 - o un audit de la politique cyclable communale réalisé, dans le courant de l'année 2021, ce qui a été fait ;
 - o un PiWacy à rentrer initialement pour le 1er octobre 2021 pour lequel le SPW nous précise en date du 1^{er} décembre 2021: « Il n'est pas encore trop tard pour le faire, mais ne tardez pas car les prochains délais sont le **30 juin 2022** pour la remise des projets (marché) et le 31 décembre 2022 pour les attributions et ces derniers sont, quant à eux des délais de rigueur ».
 - Considérant qu'un courrier a été transmis au SPW suite à la réception de ce mail expliquant les tenants et les aboutissants de ces derniers mois ;
 - Considérant la somme de projets traités et en cours en parallèle du projet WaCy ;
 - Considérant qu'un auteur de projet externe devra être désigné dans le cadre de certains des projets et dont le délai doit être pris en compte dans le cadre de la rédaction des marchés qui découleront de la décision remise via la SPW sur le PiWaCy ;

- Considérant que certains des projets nécessiteront un permis d'urbanisme ;
- **Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le PiWacy doit atteindre au minimum 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant ;**
- Considérant que le plan d'investissement nous porte au budget de **558.872,01 € TTC** à savoir un budget situé entre 150 et 200% du montant maximal de 300.000 € TTC octroyé pour le projet Wallonie cyclable ;
- Considérant que le budget total de **711.387,65 € TTC** a été estimé pour la réalisation de l'ensemble des travaux (fourniture et pose comprise + partie non subsidiable). Le tableau des investissements étant repris en pièce jointe;
- Considérant que le budget de 711.387,65 € TTC comprend la Fiche 1 voirie PIWACY_Sentier du Marais, qu'après vérification auprès du Service Urbanisme, la commune n'est pas propriétaire mais dispose d'un droit de passage.
- Considérant qu'il est proposé de maintenir ce poste dans le plan d'investissement en vue de laisser la Région se positionner sur le sujet, le chemin étant un tronçon important pour rejoindre les pôles communaux et quartiers adjacents et permettre le développement de la mobilité active ;
- Après avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

Article 1er :	De porter au PiWaCy les 8 fiches dont la liste est reprise ci-dessous et dont les fiches sont reprises en pièces jointes via le lien wetransfer https://we.tl/t-jITYoADS6Z : 1. Fiche voirie PIWACY_Sentier du Marais 2. Fiche voirie PIWACY_Chemin innomé reliant Chastre à Mont-Saint Guibert 3. Fiche voirie PIWACY_Chemin du Baty de Cortil 4. Fiche voirie PIWACY_Place de Gentinnes et rue du Moulin 5. Fiche voirie PIWACY_Signalisation des pôles 6. Fiche stationnement vélo PIWACY-Gares de Chastre et Blanmont 7. Fiche stationnement vélo PIWACY-Ecoles de Chastre - Blanmont - Cortil - Administration 8. Fiche voirie PIWACY_marquage XV Bonnier et N273
Article 2 :	De valider les montants repris au plan d'investissement global, ceux-ci correspondants à la somme des montants repris sur chaque fiche à savoir un montant total de 711.387,65 € TTC et 558.872,01 € TTC un budget situé entre 150 et 200% du montant maximal de 300.000 € TTC octroyé pour le projet Wallonie cyclable essai et % étude compris.
Article 3 :	De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.

MARCHÉS PUBLICS

3. Plan d'investissement 2019-2021 - N°3 - Travaux d'entretien des voiries dans les rues de Mellery, des Tombes Romaines et avenue du Castillon à Chastre – Confirmation de l'approbation des conditions et du mode de passation après remarques du SPW/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la décision du Conseil du 29 juin 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;
 - Vu le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures approuvant le projet PIC 2019-2021 : N°3 : travaux d'entretien de voirie (Schlammage) rue de Mellery, rue de Charlemont, rue Berger Mimie, rue des Tombes Romaines, avenue du Castillon ;
 - Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;
 - Considérant que le pouvoir subsidiant (SPW Mobilité et Infrastructures) a approuvé le projet tout en émettant certaines remarques concernant le contenu du cahier des charges, liées notamment à l'intégration d'un Rapport Qualité Terre (RQT) dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, et dans le but d'obtenir un Certificat de Contrôle de Qualité des terres (CCQT) pour l'évacuation des terres du projet ;
 - Considérant que, tenant compte de ces remarques, C²PROJECT SRL a apporté des corrections dans un nouveau cahier des charges n° 2M20-211-LOT 3;
 - Considérant que suite à l'avis du SPW, le projet ne peut plus être adapté ;
 - Considérant qu'après les modifications apportées, le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 377.214,54 € hors TVA ou 456.429,59 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60/20210013 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2021, un avis de légalité favorable avec remarques (n°2022_06) a été accordé par le directeur financier le 3 mars 2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Articl e 1^{er} : D'approuver la nouvelle version du cahier des charges n° 2M20-211-LOT 3 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement 2019-2021 - N°3 - Travaux d'entretien des voiries dans les rues de Mellery, des Tombes Romaines et avenue du Castillon à Chastre", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 377.214,54 € hors TVA ou 456.429,59 €, 21% TVA comprise.

Articl e 2 : De confirmer la passation du marché par procédure ouverte.

Articl e 3 :

Articl e 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Articl e 5 :

Articl e 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022,

Articl e 7 : article 421/735-60/20210013.

Article 8 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique et au

Service 9 : Service travaux.

4. Plan d'investissement 2019-2021 - N°4 - Travaux d'entretien des voiries dans les rues de la Chapelle et de Tienne Galop - Confirmation de l'approbation des conditions et du mode de passation après remarques du SPW/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la décision du Conseil du 29 juin 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;
 - Vu le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures approuvant le projet PIC 2019-2021 : N°4 : travaux de surface (raclage/pose) rue de la Chapelle, rue Taille Madame, rue du Rauwez, carrefour Chemin d'Ernage, et rue Tienne Galop ;
 - Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;
 - Considérant que le pouvoir subsidiant (SPW Mobilité et Infrastructures) a approuvé le projet tout en émettant certaines remarques concernant le contenu du cahier des charges ;
 - Considérant que, tenant compte de ces remarques, C²PROJECT SRL a apporté des corrections dans un nouveau cahier des charges n° 2M20-211-LOT 4 ;
 - Considérant que suite à l'avis du SPW, le projet ne peut plus être adapté ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché a été légèrement revu à la hausse, et qu'il s'élève désormais à 133.226,80 € hors TVA ou 161.204,43 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60/20210013 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 février 2022, un avis de légalité favorable avec remarques (N°2022_007) a été accordé par le directeur financier le 3 mars 2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° PIC19-21/04 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement 2019-2021 - N°4 - Travaux d'entretien des voiries dans les rues de la Chapelle et de Tienne Galop à Chastre ", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.226,80 € hors TVA ou 161.204,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De confirmer la passation du marché par procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022,

article 421/735-60/20210013.

Article 5 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique et au Service travaux.

5. Plan d'investissement 2019-2021 - N°5 - Travaux d'aménagement de trottoirs, de parking et de zones en pavés, dans les rues Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la Gare à Chastre - Confirmation des conditions et du mode de passation après les remarques du SPW/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures approuvant le projet PIC 2019-2021 : N°5 (Aménagement de trottoirs, parkings, et zones en pavé) ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Plan d'investissement 2019-2021 - N°5 - Travaux d'aménagement de trottoirs, de parking et de zones en pavés, dans les rues Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la Gare à Chastre " a été attribué à C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;
- Considérant le cahier des charges N° PIC19-21/05 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;
- Considérant que le pouvoir subsidiant (SPW Mobilité et Infrastructures) a approuvé le projet tout en émettant certaines remarques concernant le contenu du cahier des charges ;
- Considérant que, tenant compte de ces remarques, C²PROJECT SRL a apporté des corrections dans un nouveau cahier des charges n° 2M20-211-LOT 5 ;
- Considérant que suite à l'avis du SPW, le projet ne peut plus être modifié ;
- Considérant que pour les travaux d'aménagement de la Place de Blanmont, un permis d'urbanisme est nécessaire et que sa demande n'a pas encore été introduite ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Trottoirs), estimé à 332 241,85 € hors TVA ou 402 012,64 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Place de Blanmont), estimé à 154 193,84 € hors TVA ou 186 574,55 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 486 435,69 € hors TVA ou 588 587,19 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60/20210013 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2022, un avis de légalité favorable avec remarques (n°2022_013) a été accordé par le directeur financier le 15 mars 2022 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges 2M20-211-N°5 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement 2019-2021 - N°5 - Travaux d'aménagement de trottoirs, de parking et de zones en pavés, dans les rues Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la Gare à Chastre ", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 486 435,69 € hors TVA ou 588 587,19 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De confirmer la passation du marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60/20210013, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 5 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

6. Rénovation énergétique du logement de la rue de la Poste - Approbation des conditions et du mode de passation/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2022/EB/02 relatif au marché "Rénovation énergétique du logement de la rue de la Poste" établi par le Service énergie et bâtiments communaux ;
 - Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Isolation de la toiture), estimé à 12 200,00 € hors TVA ou 12 932,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Isolation par l'extérieur des murs), estimé à 51 220,00 € hors TVA ou 54 293,20 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Remplacement de menuiseries existantes), estimé à 2 050,00 € hors TVA ou 2 173,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 4 (Placement ventilation), estimé à 10 000,00 € hors TVA ou 10 600,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 5 (Placement d'une installation de panneaux photovoltaïques), estimé à 8 050,00 € hors TVA ou 8 533,00 €, 6% TVA comprise ;
 - Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83 520,00 € hors TVA ou 88 531,20 €, 6% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 - Considérant que, sous réserve de son approbation, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/724-60/2022-0021 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mars 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarques (n°2022_11) le 5 mars 2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article D'approuver le cahier des charges N° 2022/EB/02 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique du logement de la rue de la Poste", établis par le Service énergie et bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83 520,00 € hors TVA ou 88 531,20 €, 6% TVA comprise.

Article De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

2 :

Article De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/724-60/2022-0021, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au

4 : Service énergie et bâtiments, et au Service finances.

7. Analyse de stabilité des ponts communaux - Approbation des conditions et du mode de passation/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2022/10 relatif au marché "Analyse de stabilité des ponts communaux" établi par le Service technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48 800,00 € hors TVA ou 59 048,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/733-60/20220004 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22/02/2022, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarque (n°2022_008) le 5 mars 2022 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article D'approuver le cahier des charges N° 2022/10 et le montant estimé du marché "Analyse de stabilité des ponts communaux", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48 800,00 € hors TVA ou 59 048,00 €, 21% TVA comprise.

Article De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

2 :

Article De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 3 : 421/733-60/20220004.

Article De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au

4 : Service technique et au Service finances.

8. Aménagement intérieur de l'Espace 2000 - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2022/EB/01 relatif au marché "Aménagement intérieur de l'Espace 2000" établi par le Service énergie et bâtiments communaux ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Électricité), estimé à 31 050,00 € hors TVA ou 32 913,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Chauffage et sanitaire), estimé à 28 400,00 € hors TVA ou 30 104,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Finitions intérieures), estimé à 68 090,00 € hors TVA ou 72 175,40 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 4 (Menuiseries extérieures), estimé à 25 300,00 € hors TVA ou 26 818,00 €, 6% TVA comprise ;

- * Lot 5 (Alarme intrusion), estimé à 5 300,00 € hors TVA ou 5 618,00 €, 6% TVA comprise ;
 - * Lot 6 (Traitement faux-plafond de la salle principale), estimé à 14 000,00 € hors TVA ou 14 990,00 €, TVA comprise ;
 - Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 172 140,00 € hors TVA ou 182 618,40 €, TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Considérant que, sous réserve de l'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/724-60/20210025 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mars 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarques (n°2022_010) le 15/03/2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article D'approuver le cahier des charges N° 2022/EB/01 et le montant estimé du marché
1^{er} : “Aménagement intérieur de l'Espace 2000”, établis par le Service énergie et bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172 140,00 € hors TVA ou 182 618,40 €, TVA comprise.

Article De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

2 :

Article De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

3 :

Article De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/724-60/20210025, sous réserve de son approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Article De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au

5 : Service bâtiments et énergie, et au Service finances.

COHÉSION SOCIALE

9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHASTRE ET L'ASSOCIATION DE FAIT « MARCHE DE CHASTRE » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE DE COHÉSION SOCIALE /MV

Considérant qu'historiquement, la Commune, via son Service de cohésion sociale, offrait un trajet hebdomadaire aux seniors vers le marché de Wavre et que ce service était assuré par un agent communal, qui conduisait les seniors au marché, restait avec eux sur place et les ramenait ensuite chez eux ;

Considérant que les trajets vers le marché ont été stoppés depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant le partenariat actuel entre la Commune et le Marché de Chastre ;

Considérant la nécessité pour le Service de cohésion sociale de lutter contre l'isolement des aînés et d'élargir l'offre de mobilité dans la Commune de Chastre ;

Considérant la volonté du service de cohésion sociale d'assurer la gestion de ce service ;

Considérant la possibilité pour un membre du marché de Chastre, Monsieur Jacques LEGROS, d'assurer la conduite de ses trajets hebdomadaires ;

Considérant la nécessité pour le Marché de Chastre de pouvoir disposer d'une camionnette pour assurer ce nouveau service de trajets vers le marché de Chastre ;

Considérant que Monsieur Jacques LEGROS devrait être assuré par la commune en tant que chauffeur bénévole ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article d'autoriser le prêt de la camionnette du service de cohésion sociale à l'association de fait « Le
1^{er} : marché de Chastre »

Article de signer une convention entre l'association de fait « le Marché de Chastre » et le service de cohésion sociale qui prendra effet le 1^{er} avril 2022

Article de transmettre la décision pour suivi à :

- 3 :**
- Madame Alice GOVAERTS, éducatrice de rue du service de cohésion sociale
 - Madame Maëlle Van der Linden, cheffe de projet du service de cohésion sociale
 - Madame Estelle WESKO, du service Finances & des assurances
 - Monsieur Jacques LEGROS et Madame Nathalie LELUBRE par mail via les adresses suivantes : grosjac66@gmail.com & nathalie.lelubre6@gmail.com

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHASTRE ET LE GROUPE DES FEMMES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE DE COHESION SOCIALE ET D'UNE SALLE DE REUNION/MV

Considérant le partenariat historique et actuel entre la Commune et le groupe des femmes dans le cadre d'activités liées à la lutte contre l'isolement.

Considérant que le groupe des femmes fonctionne aujourd'hui de manière autonome.

Considérant la nécessité pour le groupe des femmes de Chastre de pouvoir disposer de salles dans le cadre de ses activités bi-mensuelles et d'une camionnette dans le cadre d'activités plus ponctuelles.

Considérant que Madame Marianne BOEGAERTS assume bénévolement l'animation et l'encadrement du groupe des femmes, sera la seule à pouvoir conduire le véhicule, et devrait être couverte par l'assurance de la commune en tant que chauffeur bénévole du groupe.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article d'autoriser le prêt de la camionnette du service de cohésion sociale et le prêt de salles communales au groupe de femmes.

Article de signer une convention entre le groupe des femmes et le service de cohésion sociale qui prendra effet le 1^{er} avril 2022 ;

Article de transmettre la décision pour suivi à :

- 3 :**
- Madame Alice GOVAERTS, éducatrice de rue du service de cohésion sociale
 - Madame Maëlle Van der Linden, cheffe de projet du service de cohésion sociale
 - Madame Estelle WESKO, du service Finances & des assurances
 - Madame Marianne BOEGAERTS, Bénévole du groupe des femmes via email : marianneboegaerts6@gmail.com

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHASTRE ET LE COURS DE COUTURE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE DE COHESION SOCIALE /MV

Considérant le partenariat historique et actuel entre la Commune et le cours de couture dans le cadre d'activités liées à la lutte contre l'isolement et l'accès à la culture et aux loisirs ;

Considérant que le cours de couture fonctionne de manière autonome ;

Considérant la nécessité pour le cours de couture de Chastre de pouvoir disposer d'une camionnette dans le cadre d'activités plus ponctuelles ;

Considérant que Madame Mireille LOTTIN & Dominique Léonard assument bénévolement l'animation et l'encadrement du couture.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article d'autoriser le prêt de la camionnette du service de cohésion sociale et le prêt de salles communales au cours de couture.

Article de signer une convention entre le cours de couture et le service de cohésion sociale qui prendra effet le 1^{er} avril 2022

Article de transmettre la décision pour suivi à :

- 3 :**
- Madame Alice GOVAERTS, éducatrice de rue du service de cohésion sociale

- Madame Maëlle Van der Linden, cheffe de projet du service de cohésion sociale
- Madame Estelle WESKO, du service Finances & des assurances
- Madame Mireille LOTTIN & Dominique Leonard, Bénévoles du cours de couture via email : mireille.lottin@gmail.com - dominique.leonard52@yahoo.fr

12. Cohésion sociale – Plan de Cohésion sociale – Rapport d’activité & financier pour 2021 et modifications de plan 2022/MVDL

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;
- Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;
- Vu le décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;
- Considérant qu'une nouvelle cheffe de projet du plan de cohésion sociale est entrée en fonction en août 2021, et que suite à de nombreuses concertations avec la Présidente du CPAS, l'équipe du service de cohésion sociale et les partenaires sociaux du territoire, plusieurs axes du plan ont été réorientés ;
- Considérant le courrier de la Région wallonne du 14 janvier 2022 adressé au Collège Communal stipulant que :
 - Conformément à l'article 27 du décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local doit rédiger un rapport d'activités sous la forme d'un tableau de bord Excel de suivi et un rapport financier PCS et article 20 annuel sur le module eComptes.
 - Les actions solidaires mises en œuvre en 2021 par l'équipe du PCS dans le cadre de la crise du Covid-19 et/ou des inondations doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique.
 - Qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver le rapport financier, le rapport d'activité, les ajouts/retrait et réorientations du plan de cohésion sociale pour l'année 2022 ainsi que le rapport d'activité 2021 complémentaire qui reprend les actions menées par l'équipe de cohésion sociale dans le cadre de la crise du COVID 19 en 2021. Et que ces rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil et transmis à la DiCS au plus tard le 31 mars 2022.
 - Qu'il est également loisible de modifier à cette occasion le plan (ajout, réorientation, suppression d'actions), conformément à l'article 24 dudit décret.
 - Qu'une seule délibération du Conseil par commune doit être envoyée pour le 31 mars 2022 à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et a pour objet l'approbation des points suivants :
 - Rapport d'activités ;
 - Rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarités menées dans le cadre de la pandémie COVID-19 et suite aux inondations ;
 - Rapport(s) financier(s)
 - Modification(s) de plan ;
- Attendu qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier de l'année 2021 établi dans le cadre du PCS afin de justifier les subventions de la Région wallonne;
- Considérant que le montant de la subvention prévue pour l'année 2021 s'élève à **21 290,69€**;
- Considérant qu'il est indispensable que le montant des dépenses soit au minimum égal à celui de la subvention augmenté de 25%, ce qui équivaut à un montant de **26 613,36€**;
- Considérant que le montant justifié des dépenses s'élève à **142 049, 63€**;
- Considérant le solde de la subvention à percevoir au montant de **5 322,67€**;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 mars 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 mars 2022 joint en annexe (avis 2022_012) ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à l'unanimité :

ArticleD'approuver le rapport d'activité du PCS pour l'année 2021

1^{er} :

ArticleD'approuver le rapport financier du PCS pour l'année 2021 au montant de **21 290,69€** dont un
2 : solde de **5 322,67€** à percevoir.

ArticleD'approuver le rapport d'activité 2021 complémentaire COVID 19

3 :

ArticleD'approuver les modifications suivantes :

4 :

- La modification de la liste des actions dans la fiche plan
- L'ajout de l'action « 1.1.02. Soutien scolaire solidaire » qui est coordonné par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec l'AMO Carrefour J.
- Le retrait de l'action « 1.1.04. Alphabétisation » qui est coordonnée par Catherine Buffin, car l'équipe du PCS offre essentiellement une aide logistique. Cette action ne doit dès lors plus figurer dans le PCS, mais doit être intégrée dans le diagnostic du territoire.
- L'ajout de l'action « 1.8.05. Accompagnement de 1^{re} ligne pour personnes en décrochage scolaire » qui est coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec l'AMO Carrefour J.
- Le retrait de l'action « 2.2.04 Aide au maintien à domicile (des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie) » qui est coordonnée par le CPAS, car le CPAS mène cette action de manière complètement autonome. Le PCS n'apporte pas de plus-value à l'action. Cette action ne doit dès lors pas figurer dans le PCS, mais doit être intégrée dans le diagnostic du territoire.
- L'ajout de l'action « 2.8.02 Petits aménagements en continu et durablement » qui est coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec la Régie de Quartiers.
- L'ajout de l'action « 2.8.08. Petits aménagements en continu et durablement » qui est coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec la Régie de Quartiers.
- Le maintien de l'action « 2.9.01 Création d'un esprit de solidarité entre voisins » qui est coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) et Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) en collaboration avec la Régie des quartiers et l'AMO Carrefour J et les comités de quartiers.
- L'ajout de l'action « 3.1.07. Assuétudes », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) et Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec le CPAS de Chastre, l'AMO Carrefour J, le CLPS, et l'association Prospective Jeunesse (Article 20).
- Le suspend de l'action « 3.1.09. Médecine préventive » jusqu'en 2023 où Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) s'impliquera dans l'organisation d'un réseau "santé et prévention" afin d'organiser des actions de préventions santé entre autres par le sport.
- L'ajout de l'action « 3.2.05 Life Box » Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) pour relancer des actions de distribution des boîtes jaunes sur le territoire.
- Le remplacement et dès lors retrait de l'action « 3.4.03. Entraide à l'égard de personnes peu mobiles » par l'action « 7.3.06. Transport de proximité solidaire », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) qui vise en priorité l'accès à la mobilité et pas celui d'accès à la santé.
- Le maintien de l'action « 5.1.01. Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur » », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS)
- L'ajout de l'action « 5.1.02 Facilitation de la participation à des activités artistiques ou de loisirs », coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec l'AMO Carrefour J.
- L'ajout de l'action « 5.1.04. Facilitation de l'accès au sport en tant que participant » coordonnée par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) en collaboration avec

l'AMO Carrefour J.

- Le retrait de l'action « 5.2.06 Inclusion des enfants handicapés dans les stages et plaines » (Article 20), car l'organisation des stages et les échanges entre organisations et la commune sont pris en main par notre coordinatrice d'accueil temps libre (ATL) et non par la cheffe de projet du PCS. À l'heure actuelle, l'ASBL Nature et Loisir intègre déjà des enfants en situation de handicap, lorsqu'ils reçoivent une demande et le seul soutien qui leur est nécessaire et un soutien de communication sur cette possibilité d'intégration. Ce soutien est pris en charge par la coordinatrice ATL.
- Le remplacement et dès lors le retrait de l'action « 5.3.01 Atelier de partage intergénérationnel » pour transférer cette action vers l'action « 6.4.03 accroître l'offre de formation/le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN) », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) en collaboration avec BSCW, car le besoin des chastrois concernant ce service n'est pas tant lié à l'intergénérationnel et à la création de liens qu'au besoin d'être accompagné de manière ponctuelle par des professionnelles pour accéder au numérique.
- Le maintien de l'action « 5.4.03. Création de comité de quartier coordonné par Alice GOVAERT (travailleuse de rue du PCS) et Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) en collaboration avec la Régie des Quartiers et l'AMO Carrefour J et les habitants des quartiers concernés.
- Le retrait de l'action « 5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées », car depuis le départ de Marianne Boegaerts, ancienne cheffe de projet du PCS, le groupe des femmes s'est autonomisé et ne reçoit plus qu'une aide logistique de la commune (location de salle et prêt de la camionnette pour les excursions). À l'heure actuelle ce groupe a atteint son objectif de créer un réseau d'entraide et de soutien entre un groupe de jeunes seniors de 60 à 90 ans.
- L'ajout de l'action « 5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité - café papote », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS), pour remplacer l'action « 5.5.05 rencontres et échanges entre personnes isolées et bénévoles », car nous avons fait le choix d'ouvrir le groupe Handy Chastre à un plus grand nombre de personnes dans le cadre d'une rencontre conviviale mensuelle plutôt que de centrer le groupe uniquement sur la notion de handicap. Nous pensons que ce changement centré sur un programme d'activité bien défini et attractif sera positif pour donner envie aux chastrois de sortir de chez eux et créer du lien.
- Le retrait de l'action, « 5.5.05 Rencontre/échanges entre personnes isolées et bénévoles », car l'essence du groupe Handy Chastre, devenu Café Papote, n'est pas de créer un réseau d'échange régulier entre bénévole et personne isolée, mais plutôt d'offrir un espace d'échange convivial et mensuel aux chastrois, ce qui correspond plutôt à l'ambition de « l'action 5.5.02 rencontre dans un lieu de convivialité ».
- Le maintien de l'action « 6.1.01. Animation et organisation de conseils consultatifs » coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) en collaboration avec Marie-Paule Herdies pour le CCS, John Hooijschuur pour le CCIPH et Stéphane Colin échevins des seniors et du handicap.
- L'ajout de l'action « 6.1.04 Co-construction/amélioration d'actions du plan » coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) et qui a pour objectif d'ouvrir un espace de discussion citoyenne sur les actions du PCS, dans un premier temps en faisant contribuer des jeunes de 15 à 18 ans sur leurs envies et besoins à Chastre.
- Le maintien de l'action « 6.2.01 Cadastre de volontaires/bénévoles » » coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS) qui devra être mise en place par la cheffe de projet PCS en collaboration avec le groupe associ'actions, le CPAS de Chastre et les acteurs du Plan Communal de Développement Rural.
- La suppression de l'action « 6.3.02 Repair café », car l'équipe du PCS offre

essentiellement une aide logistique (location de locaux communaux, aide à la communication et à la visibilité de ce service, participation aux réunions bisannuelles des bénévoles), pour le reste, le groupe fonctionne de manière autonome. Cette action ne doit dès lors plus figurer dans le PCS, mais doit être intégrée dans le diagnostic du territoire.

- L'ajout de l'action « 6.4.03. Accroître l'offre de conseil informatique » porté par le BSCW en collaboration avec le PCS de Chastre pour ajouter des permanences informatiques qui auront pour but de répondre aux questions ponctuelles des Chastrois.
- La modification de l'action « 7.2.01. Moyen de transport de proximité ». De 2020 à 2021, cette action reprenait le taxi social du CPAS et le proxibus de la TEC et le transport social Mobitwin (qui était repris également en 3.4.03). À partir de 2022, cette action est modifiée en ajoutant le projet de bus vers le marché de Chastre et en enlevant le proxibus et le taxi social qui ne sont pas des actions du PCS, mais bien des actions extérieures au service déjà en place sur le territoire, et en déplaçant le projet de transport social Mobitwin dans l'action « 7.3.06. Transport de proximité solidaire », coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS), qui correspond mieux à la finalité visée par ce projet.
- L'ajout de l'action « 7.3.06. Transport de proximité solidaire » coordonnée par Maëlle VAN DER LINDEN (Cheffe de projet – PCS). Cette action de coordination et de gestion du transport social Mobitwin et remplace l'action « 3.4.03. Entraide à l'égard des personnes peu mobiles » qui ne correspondait pas à la bonne action du plan. En outre, à partir de 2022, nous y ajoutons la possibilité pour les jeunes habitants dans les quartiers sociaux de faire appel au service pour se rendre à leurs activités sportives et extrascolaires.

**Article
5**

- De transmettre la présente décision pour information :
 - Madame Maëlle VAN DER LINDEN, cheffe de projet – Plan de Cohésion sociale
 - Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.
 - au Service Public de Wallonie, selon les modalités transcrites

FINANCES - TAXES - RECETTE

13. Règlement d'octroi de chèques loisirs - Exercice 2022/ew

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'article 76401/331-01 du budget communal ayant pour intitulé Chèques sport en faveur des ménages pour l'année 2022;

Considérant qu'il importe que la Commune encourage la pratique du sport et/ou la découverte de formation culturelle, musicale, ... via des activités parascolaires;

Considérant les modalités d'attribution du chèque loisirs proposées par la commission consultative de la jeunesse, des sports et de la culture;

Considérant que le montant proposé est de 20,00€ par enfant ;

Considérant que l'intervention serait une seule fois par année civile et par enfant ;

Considérant que le projet de règlement est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € et que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 07 février 2022;

Considérant l'avis du 13 février 2022 portant le numéro 2022-004 de Monsieur Corvilain Thierry, Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement communal d'attribution des chèques loisirs au montant de 20,00€ pour l'exercice 2022 comme suit :

Article 1 : Objectif du chèque loisirs

A dater de son entrée en vigueur, dans la limite du crédit budgétaire disponible et aux conditions fixées par le présent règlement, et pour l'exercice 2022, la Commune de Chastre peut accorder un chèque loisir.

Cette initiative vise à favoriser l'accès aux activités parascolaires pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Chastre n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans accomplis.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Le demandeur » : Le responsable légal du bénéficiaire. (Parent, tuteur,...)
- « Le bénéficiaire » : L'enfant âgé de 3 ans à 17 ans accomplis domicilié sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le terme « chèque loisirs » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription à une activité parascolaire.

Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel de l'inscription.

Article 3 : Conditions d'octroi

Le chèque loisirs est destiné à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le demandeur introduit une demande auprès de la Commune de Chastre au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé par le responsable légal du bénéficiaire.

Le document est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet: www.chastre.be

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- Document « formulaire d'obtention de chèque loisirs ».
- Preuve de paiement datée de l'année 2022 pour une inscription à une activité parascolaire

Les demandes doivent être introduite pour le 31 décembre 2022.

Ne rentrent pas dans les conditions, les structures/activités suivantes :

- École de devoirs, activités de soutien scolaire, remédiation
- Garderies scolaires
- Centre d'expression et de créativité (secteur de l'éducation permanente)
- Bibliothèques publiques
- Services agréés dans le cadre de l'aide à la jeunesse (résidentiels ou non): centres de jour, centres d'aide aux victimes de maltraitance, centres de premier accueil, centres d'accueil d'urgence, centres d'accueil spécialisés, centres d'observation et d'orientation, centres d'orientation éducative, services de protutelle, services de placement familial, services d'aide en milieu ouvert (AMO), services d'accueil et d'aide éducative, services d'aide et d'intervention éducative, services de prestations éducatives ou philanthropiques
- Abonnements cinéma
- Centres de vacances : séjours, camps
- Maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement de jeunes
- Abonnements parcs d'attraction

Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte

bancaire.

Article 4 : Montant de la prime

Le montant du chèque est fixé à 20,00 € par enfant.

Une seule intervention par année civile et par enfant sera accordée.

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération pour information et suite voulue à :

- Mr Corvilain Thierry, Directeur financier.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur au 5^e jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

14. Règlement taxe - Raccordement d'immeubles au réseau d'égouts - Exercices 2022 - 2024/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28 février 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 5 mars 2022 joint en annexe (avis 2022_009) ;
- Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2022 à 2024, une taxe sur le raccordement d'immeubles au réseau d'égouts communaux.

Article 2 : La taxe est fixée comme suit :

- 250,00€ pour les immeubles à raccordement unique.
- 400,00€ pour les immeubles à raccordement multiples.

Article 3 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui fait la demande de raccordement.

Article 4 : La taxe est exigible dès la demande du raccordement.

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

15. Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales - Amendement - Approbation/ew

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2020 établissant un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales ;

Considérant la proposition de changement dans les points relatifs aux critères d'attributions règlement tel que rédigé par le Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif ;

Considérant la demande du Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif de revoir les conditions d'octroi soumis dans le précédent règlement;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification de projet de règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales tel que ci-après retranscrit à l'approbation du conseil communal pour les exercices 2022 :

ART. 1 : Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Chastre peut accorder une subvention aux associations telles que définies à l'article 2.

ART. 2 : Champ d'application

Pour l'application de ce présent règlement, il faut entendre par :

- « Le demandeur » : toute association de fait ou de droit n'ayant pas de but lucratif, justifiant d'activités, régulières ou ponctuelles, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs, de jeunesses, patriotiques, environnementales, à caractère social ou d'intérêt général, reconnues sur le territoire de la commune, à destination de ses habitants à l'exception des partis politiques et des groupes à caractères politiques.

- « la subvention » ou « le subside » : montant octroyé par la Commune.

ART. 3 : Montant

Un subside de base de 150,00 € sera accordé à toute association, remplissant les conditions visées à l'article 2, qui en aura fait la demande dans les formes requises par le présent règlement.

Un subside supplémentaire pourra être accordé selon un système de points expliqué ci-dessous :

Le solde des subsides prévu au budget communal, après la soustraction du subside de base, est divisé par le nombre total de points attribués, pour déterminer la valeur d'un point.

L'association peut obtenir un subside supplémentaire, équivalent au nombre de points obtenus et multiplié par la valeur de base d'un point.

ART. 4 : Critères d'obtention de points pour le subside supplémentaire :

Critères	Points supplémentaires
----------	------------------------

L'association est composée de plus de 20 membres à la date de demande	10
L'association organise sur le territoire de la commune de Chastre durant l'année civile une activité rassemblant plus de 100 personnes	30
L'association organise ou co-organise au moins une fois sur l'année civile un événement d'accès gratuit sur le territoire de la commune de Chastre	30
L'association présente comme objectif principal une vocation soit sportive, soit culturelle, soit jeunesse, soit environnementale définie	20
L'association est composée d'au moins 50 % de Chastrois à la date de la demande	10

ART. 5 : Procédure

Le demandeur introduit une demande de subside auprès de la Commune de Chastre soit par mail à l'adresse subsidess@chastre.be soit par courrier postal avenue du Castillon, 71 à 1450 Chastre. Celle-ci s'effectuera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé par l'une des personnes mentionnées dans les statuts de l'association, ou par la personne titulaire du compte en banque de l'association.

Le document est également disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet: www.chastre.be.

Toute association qui sollicite un subside doit introduire sa demande au plus tard pour le 15 mai. Toute demande introduite après cette date sera déclarée irrecevable.

ART.6 : Obligations

Chaque association subsidiée est invitée à mentionner le soutien de la commune de Chastre dans ses publications, supports promotionnels et/ou lors de ses activités

Art. 7 : Sanction

Les autorités communales se réservent le droit d'annuler le subside et/ou demander son remboursement, ainsi que de l'exclure pour l'année suivante dans les cas suivants :

- Les actions menées par l'association sont jugées insuffisantes sur base du rapport d'activités décrit dans le formulaire de l'année suivante et ne justifient plus l'aide financière de la Commune,
- L'association subsidiée ne remet pas le justificatif de l'utilisation du subside reçu dans les délais demandés,
- Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les réglementations communales.

ART. 8 : Octroi des subsides

Le subside sera octroyé sur base des crédits disponibles et repris au budget arrêté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de Tutelle.

L'octroi de celui-ci résultera d'un avis du Conseil consultatif communal des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Associatif et sera soumis à l'approbation du Collège.

ART. 9 : Exclusion

Est exclue du bénéfice de l'octroi de subside toute association ou asbl qui bénéficie déjà d'un subside d'ordre financier communal en vertu d'une convention de partenariat, de prestation de service ou autre.

Article 2 : de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ENERGIE

16. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - rapport d'activités 2021 - Information/tg

PREND pour information le rapport d'activités 2021 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) et annexé à la présente note.

URBANISME

17. Revitalisation urbaine - Convention avec le Ministre - Décision/sh

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article 1124-40, 3° du Code de la Démocratie Local et de la décentralisation qui dispose que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros (hors T.V.A. – Décret du 19 juillet 2018, art. 16, 1°), dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2011 décidant d'établir un projet de revitalisation urbaine en ce qui concerne le site de l'ancienne sucrerie de Chastre et les parcelles publiques et privées circonscrites autour de ce bien et selon le plan joint, afin de procéder par la suite, dans le cadre d'un partenariat public-privé à l'introduction d'un dossier de subsides permettant l'exécution des travaux adéquats ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juin 2011 de marquer son accord en ce qui concerne le projet de convention établi dans le cadre de la revitalisation urbaine et plus précisément dans le cadre d'une opération entre notre commune et le promoteur, document reprenant notamment l'obligation de toutes les parties, une estimation de délai de réalisation, le cautionnement, le calcul de l'investissement, la description des travaux à réaliser par le promoteur et ceux à réaliser par la Commune ou d'autres intervenants publics ;

Vu l'article D.V.13 du CoDT relatif à la revitalisation urbaine qui dispose que : « §1er. L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. §2. Lorsqu'une commune et une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé établissent une convention relative à une opération de revitalisation urbaine, la Région peut, selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, accorder à la commune une subvention à concurrence de 100% couvrant le coût : 1° des aménagements du domaine public correspondant à : a. l'équipement ou l'aménagement en voirie, égout, éclairage public, réseaux de distribution et abords ; b. l'aménagement d'espaces verts ; c) l'équipement urbain à usage collectif, tel que défini par le Gouvernement ; 2° des honoraires d'auteur de projet concernant les aménagements du domaine public, selon les modalités fixées par le Gouvernement. §3. Les aménagements et les biens immobiliers visés au §1 sont localisés dans un périmètre de revitalisation urbaine, arrêté par le Gouvernement sur proposition du conseil communal. Les périmètres de revitalisation urbaine sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides. §4. La convention visée au paragraphe 2 respecte le principe selon lequel, pour chaque euro pris en charge par la Région, la ou les personnes physiques ou morales de droit privé visées au paragraphe 2 investissent deux euros minimum dont au moins un dans une ou plusieurs des actions suivantes : 1° la transformation et l'amélioration de logements insalubres améliorables ; 2° la démolition de logements insalubres et la construction de logements au même endroit ; 3° la transformation d'immeubles en vue d'y aménager des logements ; 4° la construction de logements. §5. Afin que la commune puisse bénéficier de la subvention visée au paragraphe 2, le conseil communal adopte et introduit auprès du Gouvernement un dossier de revitalisation urbaine. Le Gouvernement arrête la composition et la procédure d'approbation des dossiers de revitalisation urbaine ainsi que les modalités d'octroi ou de remboursement de la subvention » ;

Vu la nouvelle convention conclue entre la commune et la société anonyme Immobilière Guido Eckelmans (IGE) dont le siège social est établi à 1348 Louvain la Neuve , rue de Clairvaux 40/102, laquelle a été approuvée par le Conseil communal en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville , Monsieur Christophe Collignon daté du 1er décembre 2021 reconnaissant le projet de revitalisation "Place de la Gare" et arrêtant son périmètre ;

Vu le projet de convention de revitalisation urbaine relative à la subvention qui nous a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 28 février 2022 conformément à l'article 1124-40, 3° du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis du Directeur financier daté du 25 février 2022 est favorable avec des remarques ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Articl e 1^{er} : de marquer son accord sur le projet de convention établi dans le cadre de la revitalisation urbaine de la Gare de Chastre et d'approuver le dossier de revitalisation urbaine.

Articl e 2 : de mandater M. Thierry Champagne, Bourgmestre et Mme Cécile VAN MEENSEL, Directrice générale f.f. pour la signature de cette convention.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Cependant, avant cette séance, Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil de la situation relative à l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire.

- Madame FERRIERE souhaite savoir quand le service Population sera accessible sans rendez-vous. Monsieur CHAMPAGNE répond que cela fonctionne très bien sur rendez-vous et que personne n'a émis de critique. Toutes les personnes qui se présentent sans rendez-vous sont néanmoins servies. Il est souhaité de conserver cette pratique quelques temps encore tant qu'il y a lieu d'accueillir des Ukrainiens, et ce, étant donné la longueur de la procédure administrative .

- Le projet éolien de Chastre a été abordé par Monsieur CORDY, s'en sont suivis plusieurs échanges sur ce sujet auxquels ont pris part, Messieurs CHAMPAGNE, THIRY, COLIN, JOSSART, PIERRE, DEWITTE et BABOUHOT

- Madame FOCROULLE souhaite savoir ce qu'il en est du jumelage avec Lespignan. Monsieur CHAMPAGNE répond que contrairement aux années précédentes, il y aura lieu pour chacun de prendre en charge son voyage vers Lespignan, comme les Lespignanais l'ont fait lors de leur dernière venue à Chastre.

- Monsieur BABOUHOT rappelle le danger situé au carrefour de la Rue des Combattants à Blanmont. Monsieur THIRY répond qu'il n'a pas encore eu le temps de régler ce problème. Monsieur CHAMPAGNE a demandé à la police de passer sur place.

En application de l'article 53 §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction.

Monsieur le président lève la séance à 21 heures 25 minutes.

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile

La Présidente

RYCKMANS Hélène

